

Comité des pratiques antidumping

RAPPORTS SEMESTRIELS AU TITRE DE L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD

Révision

1. Les Membres qui ont présenté des rapports semestriels ou des rapports indiquant qu'aucune action antidumping n'a été engagée depuis la dernière révision du présent document sont indiqués en **caractères gras** dans les paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

2. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur leurs actions antidumping pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005: Afrique du Sud; Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chine; Colombie; Communautés européennes; Corée, Rép. de; Égypte; États-Unis; Inde; Indonésie; Israël; Malaisie; Mexique; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; Taipei chinois; Thaïlande; Trinité-et-Tobago et Turquie. Ces rapports ont été distribués dans les documents portant la cote G/ADP/N/132/...

3. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas engagé d'actions antidumping pendant la période considérée:

Albanie	Croatie	Japon ¹	Philippines
Arménie	Cuba	Jordanie	République dominicaine
Bangladesh	El Salvador	Liechtenstein	Roumanie
Barbade	Équateur	Macao, Chine	Sainte-Lucie
Bolivie	Fidji	Maroc	Singapour
Brunéi Darussalam	Guatemala	Myanmar	Suisse
Bulgarie	Honduras	Nigéria	Tunisie
Chili	Hong Kong, Chine	Norvège	Zambie
Costa Rica	Islande	Ouganda	

4. Les Membres ci-après n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Angola; Antigua-et-Barbuda; Bahreïn; Belize; Bénin; Botswana; Burkina Faso; Burundi; Cambodge; Cameroun; Congo; Côte d'Ivoire; Djibouti; Dominique; Émirats arabes unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Gabon; Gambie; Géorgie; Ghana; Grenade; Guinée; Guinée-Bissau; Guyana, Rép. du; Haïti; Îles Salomon; Jamaïque; Kenya; Koweït; Lesotho; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Maurice; Mauritanie; Moldova; Mongolie; Mozambique; Namibie; Népal; Nicaragua; Niger; Oman; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Qatar; République centrafricaine; République démocratique du Congo; République kirghize; Rwanda; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suriname; Swaziland; Tanzanie; Tchad; Togo; Uruguay; Venezuela et Zimbabwe.

¹ Ce Membre a notifié des droits définitifs en vigueur dans le document G/ADP/N/132/JPN.